

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026
Publication : 28/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 13 avril 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 7 avril 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Vanessa VAIZANT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Florent COLOMBO
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Nina MARTINS
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Mélanie BALSON	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Émilie SIMONE
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET
Monsieur Billy CHRÉTIEN	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Delphine BLAYA	Madame Sandra GAUDILLIÈRE
Monsieur Michel FELKAY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline MAGLICA	Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Franck AYACHE
Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Sabine SICUREZZA	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Jordane GALLOIS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Thierry COUDERT
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Antoine CAMUS
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET		

Membres absents :

Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Catherine PETITJEAN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Clémence HOUARD pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Création des commissions thématiques – Composition et désignation des membres

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Leur rôle consiste à donner un avis consultatif sur les projets de délibération avant la tenue du Conseil.

La composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de constituer les 5 commissions suivantes :

- Commission Culture, animation et attractivité
- Commission Education, petite enfance, jeunesse et sports
- Commission Ecologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité
- Commission Solidarité, citoyenneté et démocratie locale
- Commission Finances, Administration générale et personnel

Il convient de décider de la composition de ces commissions selon les propositions suivantes :

- la Maire est présidente de droit de ces commissions,
- chaque commission comportera au maximum 23 membres répartis sur le principe de la représentation proportionnelle,
- les adjoints pourront participer à toutes les commissions.

Madame la Maire rappelle que la liste des membres des commissions a été effectuée en amont dans le respect de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste au sein de ces instances. Cette liste n'a pas fait l'objet d'autres candidatures.

L' article L. 2121-21 du code général dispose par ailleurs que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin. Le même article précise que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de séance.

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-22,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d' approuver** la création des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal comme suit :
 - Commission Culture, animation et attractivité
 - Commission Education, petite enfance, jeunesse et sports
 - Commission Ecologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité
 - Commission Solidarité, citoyenneté et démocratie locale
 - Commission Finances, Administration générale et personnel
- **d' approuver** les règles de composition des commissions dans les conditions proposées ci-dessus ;
- **de prévoir** dans le règlement intérieur les autres modalités de fonctionnement de ces commissions ;
- **de procéder**, au scrutin secret, à la désignation des membres de ces commissions.

Résultat du vote au scrutin secret – Création et composition des commissions et désignation des membres

Nombre de votants : 59
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de blancs : 0
Suffrage exprimé : 59
Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Les membres élus à siéger au sein des différentes commissions figurent dans la liste annexée à la présente délibération.